Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_29-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-29 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués des communes de 3500 à 9999 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Selon les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales des taux maximum d'indemnité sont fixés par type de fonction :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint au maire : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026-28 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu le Budget primitif 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE les taux respectifs applicables au Maire, aux Adjoints au maire et aux Conseillers municipaux délégués ou ayant une mission spécifique comme suit :**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_29-DE

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX MAXIMUM AUTORISE en % de l'indice brut terminal de la FP	TOTAL mensuel brut par élu
MAIRE (art. L.2123-23 du CGCT)	1	**58.3 %**	2396.43 €
ADJOINTS avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)	8	**23.32 %**	958.57 €

Montant de l'enveloppe (mensuelle) globale (maximum autorisé) (1)	**10 065.02€**

(1) *Montant donné à titre indicatif sur la base de la valeur du point d'indice du 01/01/2024 : 4.92 €*

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX en % de l'indice brut terminal de la FP	TOTAL mensuel brut par élu (1)
MAIRE (art. L.2123-23 du CGCT)	1	**53.5%**	2 199.13€
1er ADJOINT (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**23%**	945.42€
2ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
3ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
4ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
5ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
6ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
7ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
8ème Adjoint (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	**14.62%**	600.96€
Conseillère municipale avec délégation (communication) (art. L. 2123-24-1 du CGCT)	1	**13.01%**	534.78€
Conseillers municipaux avec délégation (art. L. 2123-24-1 du CGCT)	8	**5.80 %**	238.41€
Conseillers municipaux, issus de la majorité, indemnisés pour une mission (art. L. 2123-24-1 du CGCT)	4	**1.58 %**	64.95€

Montant de l'enveloppe (mensuelle) pour les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux indemnisés	**10053.10€**

- **AUTORISE, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date de publication des arrêtés de délégation de fonction pour les élus adjoints et conseillers**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_29-DE

délégués et lorsque la délibération sera rendue exécutoire pour les conseillers municipaux indemnisés sans délégation.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités.
- DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

Vote : Pour : 22 voix, contre 5 voix, abstention : 0 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)